



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 4484

Texte de la question

M Claude Birraux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le droit à mutation des enseignants d'éducation physique et sportive. Il semblerait que dans certaines régions, des postes vacants n'aient pas été mis au mouvement, cette situation entraînant des inégalités dans l'attribution des mutations. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre d'une part pour éviter le blocage de certains postes, et d'autre part pour que soit appliqué strictement le décret n° 87-161 du 5 mars 1987 qui fixe l'attribution et le retrait du statut d'athlète de haut niveau.

Texte de la réponse

Reponse. - La répartition des enseignements d'éducation physique et sportive étant déséquilibrée entre les académies du Nord et du Sud de la France, tous les postes vacants dans les académies les mieux pourvues ne peuvent être offerts au mouvement. Sinon, en effet, le déséquilibre constate s'en trouverait accentué. Toutefois, du fait de l'augmentation des recrutements effectués dans cette discipline, qui sera amplifiée pour la session 1989 des concours, le nombre des postes bloqués au titre du mouvement 1988 a pu être réduit par rapport à celui de l'année précédente. Concernant les athlètes de haut niveau, l'affectation à titre provisoire dans l'academie sollicitée, qui ne constitue pas, en tout état de cause une mutation au sens défini par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, accordée à quelques enseignants, ne fait que tirer les conséquences de l'attribution de cette qualité en application du décret n° 87-161 du 5 mars 1987.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4484

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2969